

Collecte par les plateformes

A compter du 1^{er} janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour est **obligatoirement** réalisée par les **opérateurs numériques** qui assurent un service de réservation ou de location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de **loueurs non professionnels**.

Ainsi, pour un non-professionnel louant son logement sur une plateforme électronique intermédiaire de paiement, la plateforme prélève automatiquement le montant de la taxe de séjour auprès du voyageur lors du paiement et la reverse à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Opérateurs numériques intermédiaires de paiement : Airbnb, Homelidays, Booking, Abritel, Gites de France (liste non exhaustive).

Soit l'hébergeur passe exclusivement par un opérateur numérique intermédiaire de paiement



*il le précise dans la déclaration
aucune autre démarche n'est nécessaire.*

Soit l'hébergeur passe par un opérateur numérique intermédiaire de paiement, mais aussi d'autres moyens de location (location directe)



il déclare l'ensemble des nuitées et ne reverse que les nuitées hors opérateur numérique intermédiaire de paiement

Perception de la taxe de séjour

L'hébergeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour auprès des personnes assujetties avant leur départ (article R 2 333-49 CGCT).

Si l'hébergeur ne passe pas par un opérateur numérique, il peut déclarer à l'aide :

- du registre (disponible en téléchargement,) ou
- de la plateforme Soleaweb, déclaration directe

Doivent être mentionnés:

le nombre de nuitées

le montant de la taxe de séjour perçue

les éventuels motifs d'exonération

L'hébergeur doit déclarer, par périodes fixées par le conseil communautaire, le nombre de nuitées effectuées dans son hébergement.

La plateforme de télédéclaration Soleaweb

Pour faciliter les démarches, la Communauté d'Agglomération de Bastia a mis en place une plateforme de déclaration en ligne :

taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/bastiaagglo

Cette plateforme sécurisée et personnalisée permet de réaliser toutes les démarches obligatoires pour les hébergeurs :

Créer un compte et modifier ses informations personnelles

Télécharger les documents utiles (règlementation, tarifs, registre, déclaration)

Déclarer et payer en ligne

Obligation de reversement

L'hébergeur paie directement en ligne via la plateforme par CB ou virement bancaire, ou par chèque à l'ordre de Régie de recettes de la taxe de séjour par courrier à :

Communauté d'Agglomération de Bastia
Service fiscalité – CS 60097 -Port de Toga
20291 Bastia cedex.

Est puni d'amendes prévues pour les contraventions de quatrième classe, le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L 2 333-34 de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais.

Exemple de calcul pour les hébergements non classés

Tarification proportionnelle à 5,5% :

1^{er} cas :

Coût de la nuitée = 100€

Nombre de personnes = 4

$(100 \div 4) \times 5,5\% = 1,37\text{€}/\text{pers}/\text{nuitée}$

2^e cas :

Coût de la nuitée = 100€

Nombre de personnes = 2

$(100 \div 2) \times 5,5\% = 50 \times 5,5\% = 2,75\text{€}/\text{pers}/\text{nuitée}$

Or plafond appliqué de 2,20€ donc tarif = 2,20€